



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-quatrième session

1<sup>er</sup>-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

**L'Armée du Salut, l'Armenian International Women's Association, l'Association catholique internationale des services pour la jeunesse Féminine, l'Association internationale des écoles de travail social, l'Association Soroptimiste Internationale, la Coalition contre le trafic des femmes, le Comité des États-Unis pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, le Conseil international des femmes juives, la Fédération of American Women's Clubs Overseas, la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes juristes, la Fédération internationale des femmes de carrières**

---

\* E/CN.6/2010/1.



**libérales et commerciales, l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary, Passionists International, Sisters of Mercy of the Americas, les Sœurs de Notre-Dame de Namur, UNANIMA International, et la World Youth Alliance, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

## Déclaration

1. Nous, organisations non gouvernementales qui luttons pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la réalisation de l'égalité entre les sexes, réaffirmons le message posé dans la Déclaration de Beijing, adoptée par la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, selon lequel « la violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix ». Certes, en 15 ans, des efforts énormes ont été faits pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, mais les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing ont été limités.

2. La traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ont non seulement un impact négatif sur l'exercice des droits fondamentaux et la dignité des victimes, mais encore font obstacle à la réalisation de l'égalité entre les sexes pour toutes les femmes et les petites filles. Elles ont notamment de graves répercussions dans nombre des domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing.

### Autonomisation des femmes et des filles

3. La Déclaration de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement reconnaissent que l'autonomisation et la promotion de la femme sont un objectif premier. L'autonomisation des femmes et des filles se heurte pour une grande part à la persistance des pratiques traditionnelles et culturelles qui les représentent sous un jour négatif et stéréotypé. Il est reconnu, au paragraphe 118 du Programme d'action de Beijing que « la violence à l'égard des femmes découle essentiellement de comportements culturels, en particulier des effets néfastes de certaines coutumes et pratiques traditionnelles ... qui perpétuent le statut inférieur réservé aux femmes dans la famille, sur le lieu de travail et au sein de la communauté et de la société ». Les filles qui grandissent dans une culture caractérisée par les rôles inférieurs dévolus aux femmes ne pourront se réaliser pleinement. Des convictions externes ou internalisées peuvent restreindre les choix et possibilités ouverts aux femmes et aux filles et, par là, contribuer à la féminisation de la pauvreté et renforcer la vulnérabilité à la violence et l'exploitation.

4. La prostitution, comme d'autres formes de violence sexuelle, découle de la subordination historique des femmes aux hommes. L'industrie du sexe est fondée sur le statut inférieur des femmes, qu'elle relègue au rôle de marchandise sexuelle. L'exploitation sexuelle des femmes à des fins commerciales est ainsi une pratique culturelle qui perpétue l'inégalité entre les sexes.

5. L'autonomisation des femmes et des filles passe par l'élimination par les gouvernements de toutes les formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Le Programme d'action de Beijing, dans son paragraphe 130, prie instamment les gouvernements ainsi que les organisations régionales et internationales « de prendre les mesures voulues pour s'attaquer aux racines du mal, notamment les facteurs externes qui favorisent la traite des femmes et des petites filles aux fins de prostitution et autres formes de commercialisation du sexe... ». L'une des causes profondes du mal tient à la demande de prostitution, qui persiste et s'étend du fait que les gouvernements et la société acceptent cette pratique culturelle néfaste. Il faut s'attaquer à la demande en adoptant des lois concertées, qui criminalisent le fait de payer pour un rapport sexuel et de tirer profit de la prostitution d'autrui en

poursuivant en justice les clients de services sexuels et les trafiquants, en sensibilisant les jeunes aux méfaits de l'exploitation sexuelle et en visant les médias, qui sexualisent les femmes et les filles et normalisent la prostitution. La vulnérabilité des femmes et des filles marginalisées par la pauvreté, le racisme ou encore victimes depuis longtemps d'autres formes de violence sexiste est une autre cause fondamentale de cette situation. La mise en place d'un filet de sécurité destiné aux victimes potentielles doit prévoir en priorité d'offrir aux femmes ainsi vulnérabilisées une assistance sous forme notamment de services en matière de logement, de santé, y compris la santé mentale, d'éducation et de finances.

**Rôle des hommes et des garçons dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'élimination de la violence sexiste**

6. Le Programme d'action reconnaît que l'égalité entre les sexes ne peut être réalisée sans la participation des hommes et des garçons, qui doivent savoir qu'il leur incombe de mettre fin à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. À l'alinéa e) de son paragraphe 108, le Programme d'action de Beijing insiste sur la nécessité de « favoriser les programmes destinés à éduquer les hommes pour qu'ils assument leurs responsabilités dans la prévention du sida et des autres maladies transmissibles ». S'agissant de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, il est déclaré au paragraphe 119 du Programme que « Le principe de l'égalité et du partenariat entre les hommes et les femmes et le respect de la dignité humaine doivent prévaloir dans tous les aspects de la vie en société. Il faudrait que les programmes éducationnels favorisent le respect de soi, ainsi que le respect mutuel et l'esprit de coopération entre les femmes et les hommes. » Plus loin, au paragraphe 120, le Programme d'action souligne qu'« il est indispensable d'obtenir l'appui d'associations masculines déterminées à lutter contre les violences qui s'exercent en fonction du sexe ».

7. Au cours des 15 dernières années, peu de groupes malheureusement ont mobilisé les hommes dans le but de mettre fin à la violence à l'égard des femmes. De plus, le rôle que joue la demande d'exploitation sexuelle à des fins commerciales qui est le fait des hommes n'a pas été suffisamment considérée par la plupart des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. En dépit des dispositions du paragraphe 5 de l'article 9 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui appelle les États Parties à établir des mesures « pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite », certains pays ont adopté des politiques qui normalisent l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en légalisant l'industrie du sexe, ce qui accroît la demande masculine de femmes et de filles qui se livrent à la prostitution et, en fait, alimente le marché mondial de l'exploitation sexuelle. Aussi longtemps que les hommes et les garçons considéreront les femmes et les filles comme des marchandises à acheter ou à vendre, ils demeureront convaincus que chaque femme à son prix, et toutes les femmes seront considérées et traitées comme intrinsèquement inégales. Il est indispensable de responsabiliser davantage, notamment par la voie de sanctions pénales, les clients de la prostitution, qui non seulement contribuent au tort causé aux victimes mais encore créent des marchés pour les trafiquants. Qui plus est, les hommes et les garçons doivent recevoir une éducation telle qu'elle neutralise les

pressions sociales qui les poussent à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et leur apprenne à établir l'égalité entre les sexes dans leurs relations avec les femmes et les filles, au sein de la famille et de la communauté.

8. De plus, et en dépit du mandat établi clairement confié dans le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement aux gouvernements et à tous les autres acteurs de s'attaquer à l'expansion du VIH/sida chez les femmes et les filles, des facteurs tels que les violences sexuelles commises par des hommes, qui exposent la femme à ces maladies et aux autres maladies sexuellement transmissibles, n'ont toujours pas reçu suffisamment d'attention. Le Programme d'action, à l'alinéa b) de son paragraphe 108, prie tous les acteurs de « Revoir et modifier comme il convient les lois et pratiques susceptibles de rendre les femmes plus vulnérables à l'infection par le VIH et aux maladies sexuellement transmissibles, lutter contre ces pratiques socioculturelles, notamment en légiférant, et protéger les femmes, les adolescentes et les fillettes contre toute discrimination liée au VIH/sida par une législation, des politiques et des attitudes appropriées ». La pratique qui consiste à vendre et acheter des femmes et des filles aux fins du service sexuel des hommes est une pratique qui ne date pas d'hier et à laquelle il faut s'attaquer pour réduire la propagation du VIH/sida. et y mettre fin.

#### **Représentation des femmes dans les medias, notamment la pornographie**

9. Le Programme d'action établit clairement, en son paragraphe 224, que « Tous les aspects nocifs de certaines pratiques traditionnelles, coutumières ou modernes, qui violent les droits de la femme doivent être interdits ou éliminés ». Le Programme demande également, à l'alinéa f) de son paragraphe 243, que soient prises « des mesures efficaces, notamment en adoptant une législation appropriée, contre la pornographie et la violence à l'encontre des femmes et des enfants véhiculées par les médias ».

10. Au cours des 15 dernières années, nous en sommes venus à dépendre de plus en plus de diverses technologies et du monde virtuel et en ligne. Cela signifie que l'action menée pour éliminer les images stéréotypées, sexualisées et violentes des femmes et des filles dans les medias, doit être énergique. L'incidence de la pornographie, si facile d'accès notamment sur l'internet, alimente des stéréotypes néfastes selon lesquels les femmes et les filles sont des objets sexuels. Les hommes et les garçons, de même que les femmes et les filles, non seulement deviennent insensibles à la violence sexualisée représentée dans la pornographie et d'autres médias mais encore la considèrent comme un aspect normal de leur vie. Ainsi, la violence et les sévices sexuels banalisés dans la pornographie sont néfastes d'une part aux femmes qui y figurent, et, de l'autre, à tous les membres de la société, qui apprennent à accepter ces images dégradantes. Par ailleurs, les hommes seront d'autant plus enclins à rationaliser l'achat de services sexuels qu'ils accepteront la violence sexiste, essence même de la pornographie, augmentant par la même la demande de trafic sexuel. Les médias sont un moteur puissant de la promotion de la violence à l'égard des femmes. En 15 ans, les spectacles, désormais à la portée de tous, en particulier au travers de l'internet et des jeux vidéo, glorifient la maltraitance sexuelle des femmes. Il est donc essentiel d'adopter les mesures voulues pour éliminer les messages nocifs véhiculés par les médias et promouvoir l'intégration d'images positives et dynamiques des femmes, afin notamment de

sensibiliser les garçons et les filles au rôle à part entière que jouent les femmes dans la société.

### **Recommandations**

11. Nous en appelons à tous les États pour qu'ils respectent les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en s'attachant aux mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Nous lançons un appel en vue de l'action en ce qui concerne les domaines suivants :

a) Ratification et application des conventions internationales et régionales qui ont pour objet d'éliminer la violence à l'égard des femmes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

b) Formation et responsabilisation d'acteurs internationaux à tous les niveaux, notamment les policiers, les juges, les procureurs et autres dirigeants de collectivités, pour qu'ils reconnaissent que les femmes et les filles exploitées sont les victimes de délits et non des criminelles ou des personnes immorales;

c) Renforcement des lois et politiques visant à aider les victimes de violence à caractère sexiste, notamment le viol et les sévices sexuels;

d) Application de sanctions pénales aux auteurs de tous délits liés à l'exploitation sexuelle, en particulier ceux qui achètent les services de prostituées ou de femmes et filles victimes de la traite;

e) Mise en place de programmes économiques à l'intention des femmes menacées de traite et d'exploitation sexuelle et sensibilisation du public aux dangers de la traite des êtres humains;

f) Adoption des mesures de recours touchant l'immigration à l'intention des victimes de la violence et de l'exploitation sexuelles, y compris l'asile et le droit de résidence légale;

g) Appui à des programmes éducatifs qui visent à prévenir la violence sexuelle dans le contexte plus large de l'égalité entre les sexes, dont l'éducation des femmes et des filles et leur autonomisation, et sensibilisation des hommes et des garçons aux méfaits de la violence et des stéréotypes sexuels;

h) Élargissement de l'assistance médicale aux victimes de l'exploitation sexuelle et autres formes de violence, en offrant notamment des services de santé mentale qui traitent leurs profonds traumatismes, leur dépression, anxiété et toxicomanie;

i) Rejet de la légalisation et de la banalisation de la violence sexuelle, de l'absence de poursuites judiciaires ou de la non-application de lois qui s'efforcent de responsabiliser les auteurs;

j) Prise de conscience du rôle des médias et de l'internet dans la promotion de la violence sexuelle et adoption de mesures ayant pour objet de lutter contre la

sexualisation croissante des femmes et des filles et les sévices infligés aux femmes et aux filles du fait de la production et de la consommation de pornographie.

12. La communauté internationale a reconnu il y a 15 ans que la violence à l'égard des femmes faisait obstacle à l'égalité entre les sexes. Il reste malheureusement beaucoup à faire avant que les États et les organisations intergouvernementales ne s'acquittent des engagements pris à Beijing. Une action ferme doit être menée immédiatement pour enrayer l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la mettre un frein à tolérance accrue de cette forme de violence à caractère sexiste.

---